

M. Clark: Répondez à la question, Francis.

M. Fox: Je remercie le chef de l'opposition de sa suggestion. J'ai essayé de répondre à toutes les questions que l'on m'a posées.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Un point demeure cependant. Personne ne met en doute qu'il doit y avoir une enquête.

M. Fraser: Est-ce que tout le monde a répondu à votre question?

M. Fox: Je regrette, je n'ai pas compris la question. Personne ne met en doute qu'il doit y avoir une enquête. Le gouvernement du Québec vient d'en instituer une et je suppose que si des députés concluent ou ont l'impression qu'il y a eu camouflage, ils n'iront sûrement pas s'imaginer qu'il pourrait y avoir connivence entre le gouvernement fédéral et l'actuel gouvernement du Québec. Donc, une enquête est en cours. La question qui se pose est de savoir s'il devrait y avoir une deuxième enquête. Quant à moi, j'ai essayé de remplir l'engagement que j'avais pris à l'égard du Parlement en exposant tous les faits tels que je les connais à l'attention de la Chambre et je suis ouvert aux suggestions que les députés peuvent me faire à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Je remercie le ministre de sa réponse et j'espère, puisqu'il compte tellement sur les autorités du Québec, qu'il y aura également une enquête sur le ministre des Approvisionnement et Services pour compléter le tableau. J'espère qu'il aime mieux son témoignage. Mais je voudrais lui poser d'autres questions au sujet du rôle de l'inspecteur Donald Cobb. Comment a-t-il été attaché au cabinet du solliciteur général de l'époque? Était-ce une pure coïncidence et à l'instigation de qui? Qui a fait cette nomination?

M. Fox: On me dit qu'à ce moment-là le solliciteur général adjoint cherchait un chef de cabinet. C'est la Gendarmerie qui a recommandé M. Cobb. Bien entendu, les antécédents de ce dernier étaient excellents, c'était un policier fort estimé et on croyait que les membres de la GRC auraient avantage à se familiariser avec différents aspects du gouvernement. Sa nomination découlait donc simplement de ses capacités et de l'estime qu'on avait pour lui. En fait, le solliciteur général adjoint me dit que M. Cobb s'était acquitté de ses fonctions auprès du solliciteur général adjoint avec beaucoup de compétence.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question suivante au solliciteur général. Vu la déclaration faite à l'égard d'un récent procès où le juge et d'autres personnes ont félicité trois membres des forces de l'ordre de leur vigilance pour avoir contribué à éviter ce qui aurait pu être une autre insurrection; comme, en outre, tout le monde savait que le premier ministre et d'autres membres de son cabinet étaient très préoccupés par la possibilité d'insurrection puisqu'ils étaient allés jusqu'à imposer la loi sur les mesures de guerre en 1970, le ministre a-t-il essayé de voir si ses collègues, à commencer par le premier ministre lui-même, ce qui est fort probable, savaient que trois agents de police avaient eu vent d'une autre menace d'insurrection et qu'ils l'avaient évitée en agissant de façon intelligente et rapide? Le solliciteur général

Gendarmerie royale du Canada

s'est-il renseigné auprès des membres du cabinet ou a-t-il l'intention de le faire pour voir si certains d'entre eux, à commencer par le premier ministre lui-même, avaient été mis au courant de la situation en 1972 après ces événements, ce qui est assez probable?

M. Fox: Je vois le lien que le député voudrait établir entre les deux affaires. Il ne fait aucun doute qu'en 1972 tout comme maintenant, on a fait rapport aux ministres de la Couronne des problèmes de sécurité qui pouvaient se poser au Canada. C'est en partie le rôle de la GRC. Cependant, comme je l'ai dit dans ma déclaration, la GRC avait reçu des directives bien précises disant qu'en ce qui concerne tant l'aspect de la sécurité nationale de son travail que son aspect policier, toutes ses activités devaient se conformer entièrement aux lois du Canada, ce qui est le cas.

M. Baldwin: J'aimerais lire une phrase qui figure au bas de la page 4 de l'excellent rapport donné par le ministre:

Le ministre des Approvisionnements et Services affirme donc de façon catégorique ne pas avoir été mis au courant que le vol de documents était dû à une perquisition et à une saisie illégales auxquelles avait participé la GRC.

J'imagine qu'en faisant cette déclaration, le solliciteur général ne fait pas le travail des tribunaux et n'affirme pas que le ministre des Approvisionnements et Services n'avait pas été mis au courant de la situation, mais dit plutôt à la Chambre que c'est ce que le ministre des Approvisionnements et Services lui a déclaré. Par conséquent, j'imagine que le solliciteur général a fait bien attention de ne pas affirmer que le ministre des Approvisionnements et Services était au courant ou non de l'affaire.

● (1440)

Le solliciteur général peut-il nous dire quel est le mandat de la commission d'enquête du Québec et jusqu'à quel point elle permettra l'intervention ou la coopération du gouvernement fédéral? Quelle sera l'importance de cette coopération? J'y reviendrai plus tard, si on me le permet. Le ministre peut-il nous dire de façon très concise quel est le mandat de la commission d'enquête du Québec?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, si le député se reporte à ma déclaration, il y trouvera le mandat de cette commission d'enquête à la page 8. Je ne sais pas s'il veut que j'en redonne lecture. Peut-être devrait-il y jeter un coup d'œil.

M. Baldwin: Je n'aurais peut-être pas dû poser cette question. C'est seulement maintenant que j'ai pu lire la déclaration. Étant donné ce qu'a dit le ministre, peut-il maintenant préciser si ce mandat prévoit que le ministre des Approvisionnements et Services témoignera? Va-t-il comparaître devant cette commission d'enquête? Le solliciteur général y a-t-il réfléchi et, selon lui, y a-t-il de bonnes raisons pour que le ministre des Approvisionnements et Services ne compare pas devant cette commission d'enquête avec d'autres personnes, y compris peut-être celui qui était son adjoint exécutif lorsqu'il était solliciteur général, afin que la commission puisse étudier, à la satisfaction des Canadiens, l'une des véritables questions en jeu, celle de la responsabilité du gouvernement quant aux manœuvres visant à retarder ou à entraver le cours de la justice?